



**25 ANS DE PRÉSENCE DES ARCHIVES CANTONALES
VAUDOISES SUR LE SITE DE DORIGNY**

Jeudi 7 octobre 2010
Chavannes-près-Renens, La Mouline

Allocution de M. Philippe Leuba
Conseiller d'Etat, chef du DINT

*Madame la Présidente du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les membres des autorités communales,
Monsieur l'ancien Président du Grand Conseil,
Messieurs les anciens membres du Conseil d'Etat vaudois,
Monsieur le Recteur, Madame la Vice-rectrice,
[...],
Monsieur le Directeur des archives cantonales vaudoises,
Chers invités,*

Tout anniversaire significatif est l'occasion d'un travail rétrospectif, et je salue à cet égard le retour effectué par M. Coutaz sur l'importance des 25 années écoulées pour la conservation du patrimoine mémoriel vaudois. Beaucoup a été fait dans ce domaine, et le Conseil d'Etat remercie toutes celles et tous ceux qui se sont investis pour que les témoins de notre passé demeurent une matière vivante et aisément accessible.

Il reste évidemment beaucoup à faire, notamment dans le volet législatif. Il me plaît à ce sujet de vous informer de l'état d'avancement des travaux menés par le Département de l'intérieur. Des travaux qui sont à bout touchant, puisque le Conseil d'Etat devrait être nanti de leurs fruits au début du mois de novembre sous la forme d'un projet de loi sur l'archivage.

Il s'agit d'un dossier d'une relative complexité et, il faut bien l'admettre, d'une certaine austérité, pour lequel M. Coutaz, que je tiens à remercier ici, s'est beaucoup investi. Les Archives cantonales vaudoises ont effet identifié il y a près de 15 ans déjà les enjeux inhérents à la mémoire informatique et les nouvelles pratiques que l'archivage allait devoir imposer dans ce domaine. De fait, le risque était réel que ce patrimoine, massif autant qu'immatériel, soit perdu faute de législation adéquate. Les procédures administratives, qu'il

s'agisse du canton ou des communes, sont en effet de plus en plus informatisées, ce qui nous expose à un problème considérable : le foisonnement des pièces, leur absence numérique de substantialité et les inconnues liées à lisibilité de ces données sur le long terme.

Je tiens à saluer ici le fait que le canton de Vaud ait été parmi les premiers en Suisse à identifier ces problèmes et à s'en soucier en relation avec l'archivage.

Le projet de loi que j'évoquais à l'instant, qui s'intéresse moins à l'archivage proprement dit qu'aux processus visant à lui conférer une systématique, doit permettre à la fois d'assurer, par-delà les supports physiques sur lesquels elle s'accumule, la constitution de la mémoire cantonale et, partant, de garantir le bon fonctionnement des institutions.

Cette démarche ne résulte pas d'un caprice, mais bien d'un devoir : celui de sauvegarder les instruments d'une gouvernance efficace au nom des impératifs dictés par le droit et par les intérêts des Vaudoises et des Vaudois eux-mêmes ; celui aussi de sauvegarder le patrimoine documentaire de notre canton à des fins scientifiques.

Le projet de loi en question fournit des règles à la fois simples et précises en matière d'organisation de l'archivage et d'accès à la mémoire. Elles ont été élaborées en tenant compte du progrès technique d'une part, et d'autre part de l'évolution de la législation et de celle des mentalités dans deux domaines volontiers antinomiques : la transparence administrative et la protection de la personnalité. Je précise qu'elles n'entraîneront aucune dépense supplémentaire dès lors qu'elles consacrent en fait une pratique progressivement introduite depuis une quinzaine d'années.

La loi sur l'archivage électronique s'inscrit dans un champ d'intervention plus large, dont elle est indépendante, mais avec lequel elle est étroitement liée, puisqu'elle servira de cadre à deux études menées en parallèle, l'une sur la gestion électronique des documents, plus connue sous le nom de GED, l'autre sur le schéma directeur du système d'information des autorités exécutives et législatives, le SIEL. Ces études impliquent non seulement les Archives cantonales, mais aussi la Chancellerie d'Etat, le Secrétariat général du Grand Conseil et la Direction des systèmes informatiques. Qu'ils soient tous ici chaleureusement remerciés de leur engagement dans ce secteur complexe qu'est

l'organisation de la gestion de l'information au sein de l'administration cantonale vaudoise.

Nous sommes, vous l'aurez compris Mesdames et Messieurs, dans un domaine éminemment technique dont les détails les plus fins échapperont sans doute au non-spécialiste. Il est néanmoins heureux de constater que le monde des archivistes a pris sans aucun retard le virage de la modernité et saisi très rapidement les impératifs découlant de la révolution numérique.

Grâce à eux, nous aurons sous peu des solutions d'archivage claires et harmonisées, et des outils modernes de préservation du passé.

Les Archives cantonales vaudoises bénéficient du plein soutien du gouvernement dans cette aventure, une aventure qui s'annonce plus exaltante encore à l'aube de ce prochain quart de siècle.

Je vous remercie de votre attention.

Lausanne, le 7 octobre 2010

SEULES FONT FOI LES PAROLES EFFECTIVEMENT PRONONCÉES